



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 1 du mois de Janvier 2020**

**PRÉFECTURE****CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Pôle représentation de l'État*

Arrêté n° 2019-165 en date du 26 décembre 2019 relatif à un hommage public :  
appellation de la caserne de gendarmerie de Château-Thierry – Nogentel Page 4

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ***Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté interdépartemental n° 2019/DRCL/BLI/N°145 en date du 24 décembre 2019  
portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des  
eaux (SMAGE) des deux Morin et extension de son périmètre, et son annexe Page 5

**SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS***Pôle politiques publiques et collectivités territoriales*

Erratum à l'arrêté n°94- 2019 portant adhésion de la commune d'Hirson au syndicat  
intercommunal d'auxiliaires de vie « Maurice Brugnon » Page 5

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Secrétariat général*

Décision n° 2020-11 en date du 31 décembre 2019 de délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction  
départementale des territoires – (RUO) Page 5

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

ARRÊTÉ N° 2020-12 EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2019 PORTANT  
NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE POUR LA PÉRIODE  
ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024 Page 9

*Service Mobilités– Éducation routière*

ARRÊTE n° 2020-3 en date du 19 décembre 2019 portant retrait pour cessation  
d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de  
la sécurité routière dénommé «SARL CDB FORMATIONS» à VIC-sur-AISNE (02290) Page 11

ARRÊTE n° 2020-4 en date du 23 décembre 2019 portant retrait pour cessation  
d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de  
la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DU CENTRE» à CHAUNY (02300) Page 12

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté n° 2020-5 en date du 30 décembre 2019 portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable	Page	13
Arrêté n° 2020-6 en date du 19 décembre 2019 relatif à la délivrance d'un agrément préfectoral en matière de jeunesse et d'éducation populaire d'une association enregistrée sous le titre "LE GERMOIR DES POSSIBLES".	Page	14
Arrêté n° 2020-7 en date du 19 décembre 2019 relatif à la délivrance d'un agrément préfectoral en matière de jeunesse et d'éducation populaire d'une association enregistrée sous le titre "EJ'N"	Page	15
Arrêté n° 2020-8 en date du 19 décembre 2019 relatif à la délivrance d'un agrément préfectoral en matière de jeunesse et d'éducation populaire d'une association enregistrée sous le titre " ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE GUISE "	Page	16
Arrêté n° 2020-9 en date du 30 décembre 2019 modifiant la composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	Page	17

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE***Pôle Secrétariat Général*

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-UD-UC-01 en date du 1 <sup>ER</sup> janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim	Page	18
DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-T-A-01 en date du 1 <sup>ER</sup> janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne.	Page	21

DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2020-C-TP-01 en date du 1<sup>ER</sup> janvier 2020 portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation Page 26

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2020-C-SA-01 en date du 1<sup>ER</sup> janvier 2020 portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation Page 27

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2020-PSE-TP-RCC-A-01 en date du 1<sup>ER</sup> janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne. Page 29

## **CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

### *Secrétariat de direction*

Décision n°2019/2269 en date du 5 décembre 2019, portant délégation de signature à Madame Myriam DELBAERE, cadre supérieur de santé, Page 31

Décision n° 2019/2270 en date du 5 décembre 2019, portant délégation de signature à Madame Sandrina BARTHOMEUF, cadre supérieur de santé, Page 34

Décision n°2019/2271 en date du 5 décembre 2019, portant délégation de signature à Madame Josette DESJARDIN, cadre supérieur de santé, Page 36

Additif en date du 5 décembre 2019 à la décision n° 2018-2210 portant délégation de signature pour interroger le registre national des refus de prélèvements, Page 38

Décision n°2019/2326 en date du 9 décembre 2019 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle PLANEIX, directrice de la Stratégie Médicale, des Finances et des Affaires Générales. Page 40

## **AVIS DE CONCOURS CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

N° 2020-10 - Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière Page 44

## PRÉFECTURE

### CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

*Pôle représentation de l'État*

Arrêté n° 2019-165 en date du 26 décembre 2019 relatif à un hommage public :  
appellation de la caserne de gendarmerie de Château-Thierry - Nogentel

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU l'instruction n° 1536/DEF/CAB/SDBC du 5 février 2002 ;

VU la circulaire n° 112 500/DEF/GEND/DOE/SDOE/BOF du 29 octobre 2012, relative à l'appellation des casernements, à l'installation de monuments ou de statues commémoratifs et à l'apposition de plaques commémoratives de la gendarmerie nationale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du 3 avril 2018 du lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne pour proposition d'appellation de la caserne de gendarmerie de Château-Thierry - Nogentel *caserne gendarme FÉRÉ* ;

**CONSIDÉRANT** le transmis du 22 octobre 2018 à la direction générale de la gendarmerie nationale ;

**CONSIDÉRANT** le transmis du 16 janvier 2019 du délégué au patrimoine de la direction générale de la gendarmerie nationale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du 25 février 2019 du préfet de l'Aisne ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La caserne de gendarmerie, sise au 26 rue des Prés à Nogentel, prend le nom de caserne gendarme FÉRÉ, en hommage au gendarme Léon FÉRÉ.

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée au commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne.

À Laon, le 26 décembre 2019

Signé : Ziad KHOURY

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté interdépartemental n° 2019/DRCL/BLI/N°145 en date du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux (SMAGE) des deux Morin et extension de son périmètre, et son annexe

*L'arrêté et son annexe sont consultables auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne  
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

## **SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS**

*Pôle politiques publiques et collectivités territoriales*

Erratum à l'arrêté n°94- 2019 portant adhésion de la commune d'Hirson au syndicat intercommunal d'auxiliaires de vie « Maurice Brugnon »

VU la délibération des conseils municipaux de Bucilly, Buire, Eparcy, La Hérie, Mondrepuis, Neuve-Maison, Ohis, Saint-Michel, Watigny et Wimys favorable à la demande d'adhésion,

VU la délibération du conseil municipal d'Origny en Thiérache défavorable à la demande d'adhésion,

Fait à Vervins, le 17 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète de Vervins  
Signé : Sonia HASNI

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Secrétariat général*

Décision n° 2020-11 en date du 31 décembre 2019 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires - (RUO)

**Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

VU la décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement des dépenses et recettes publiques en date du 10 décembre 2019,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 10 décembre 2019, est abrogée.

**ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, tant pour les dépenses (**Demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatation de S.F. et tableau « Ordre de payer »**) que pour les recettes pour les programmes figurant dans le tableau ci-dessous:

M. David WITT, directeur départemental des territoires adjoint,

M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, chef de service par intérim du secrétariat général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David WITT et de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Frédéric JACQUES, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Action et Comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
Agriculture et Alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
	Administration territoriale de l'État	354

**ARTICLE 3** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour valider dans **Chorus Formulaires** dans la limite de leur attribution, l'expression de leurs besoins et la constatation de service fait ainsi que pour l'ordre de payer pour les cartes achat et les factures :

Prénom – Nom	Service	Programme	Type de formulaire			Ordre de payer pour cartes achat et factures
			Demande d'achat	Demande de subventions	Constatation de service fait	
Frédéric JACQUES	Chef du service Urbanisme et Territoires	135-181-203	X	X	X	
Eric VANGHELUWEN	Cheffe du service adjoint Environnement	113-181-149	X	X	X	



Philippe ELOI	Adjoint au Chef de service du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135-723	X	X	X	
Joëlle MAIRE	Cheffe du service Mobilités	207	X	X	X	
Roseline BAUDELLOT	Cheffe de l'Unité Patrimoine et Logistique	354-723	X Dans la limite de 1.000 €	X	X	X

**ARTICLE 4** – Est habilitée à transmettre via Chorus Formulaire le tableau « **Ordre de payer** » (flux 3 et 4) :

- Madame Sylvie de MOLINER, contrôleur de gestion

**ARTICLE 5** - Sont habilités à procéder à la validation dans **CHORUS-DT** des ordres de missions, des avances, des états de frais et des factures dans la limite de leurs attributions, les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

Prénom – Nom	Profil d'habilitation			
	Valideur hiérarchique	Service gestionnaire	Gestionnaire valideur	Gestionnaire facture
Fabrice BARDOUX	X			
Roseline BAUDELLOT		X	X	X
Éric BOCHET	X			
Dominique CAILLET	X			
Etienne ROUSSEL	X			
Isabelle CHAUDERLIER	X			
Philippe ELOI	X			
Frédéric JACQUES	X			
Joëlle MAIRE	X			
Eric VANGHELWEN	X			
Yohann WAN- ESBROOCK DESSAINT	X	X	X	X

**ARTICLE 6** – Sont habilitées à valider dans **GALION les demandes de subvention et les services faits** :

- Mme Philippe ELOI, adjoint au chef de service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Ludovic MAHINC, chef de l'unité Habitat-logement

**ARTICLE 7** – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 354 :

- Mme Sylvie de MOLINER, contrôleuse de gestion.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire général par intérim de la direction départementale des territoires de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le 31 décembre 2019

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
Signé : Vincent ROYER

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

**ARRÊTÉ N° 2020-12 EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2019**  
**PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE POUR LA PÉRIODE ALLANT DU**  
**1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 et R.422-88 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié le 3 février 2011 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'avis du groupe informel départemental qui s'est réuni le 13 novembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : NOMINATIONS, CIRCONSCRIPTIONS ET SUPPLEANCE**

Sont nommés lieutenants de louveterie les personnes désignées ci-dessous sur les circonscriptions définies :

- Monsieur Bruno COLAS sur les unités de gestion de Rozoy (UG n°27) et du Thon (UG n°53) ;

- Monsieur Mathieu DA SILVA sur les unités de gestion de la Champagne crayeuse (UG n°28) et de la Vallée de l’Aisne (UG n°44) ;
- Monsieur Francis DELARIVE sur les unités de gestion de la Haute vallée de l’Oise (UG n°52) et de la Brune (UG n°54) ;
- Monsieur Eric DEMARLY sur les unités de gestion de la Serre (UG n°25) et du Marlois (UG n°55) ;
- Monsieur Benoît GERBE DE THORE sur l’unité de gestion de la Souche (UG n°26) ;
- Monsieur Hubert GUINET-GUINET sur les unités de gestion de l’Omignon (UG n°32) et de Saint-Quentin (UG n°33) ;
- Monsieur Alexandre HUON sur les unités de gestion du Chaunois (UG n°21) et de Saint-Gobain (UG n°23) ;
- Monsieur Georges LEFEBVRE sur les unités de gestion Marne Est (UG n°13) et Marne Ouest (UG n°15) ;
- Monsieur Pierre-Arnaud LEFEBVRE sur les unités de gestion du Tardenois (UG n°12) et des Deux Vallées (UG n°43) ;
- Monsieur Guy LESCRECELLE sur les unités de gestion de Blérancourt (UG n°22), de l’Actifor (UG n°41) et de Retz (UG n° 42) ;
- Monsieur Yves MICHEL sur les unités de gestion du Vermandois (UG n°31) et de la Sambre (UG n°51) ;
- Monsieur Cyril PISSON sur les unités de gestion de l’Ailette (UG n°24) et des Sept coteaux (UG n°45) ;
- Madame Florence RAYE sur l’unité de gestion de Villers-le-Sec (UG n°34) ;
- Monsieur Michaël RUELE sur les unités de gestion de l’Ourcq (UG n°11) et de l’Orxois (UG n°14) ;

La cartographie des circonscriptions de chacun des lieutenants de louveterie nommés ci-dessus est placée en annexe I du présent arrêté.

La liste des communes présentes au sein de chacune des unités de gestion est disponible en annexe II du présent arrêté.

Les lieutenants de louveterie sont suppléants les uns des autres pour l’exercice des missions techniques, sous réserve de l’accord de la Direction départementale des territoires de l’Aisne.

## **ARTICLE 2 : COMMISSIONNEMENTS**

Les commissions des lieutenants de louveterie sont valables du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, sauf pour monsieur Yves MICHEL dont le mandat se terminera à son 75<sup>e</sup> anniversaire, soit le 18 mai 2023.

## **ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l’environnement, ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, au directeur de l'agence régionale Picardie de l'office national des forêts et, à titre de compte-rendu, à Madame la Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie. Une copie sera également adressée aux intéressés, pour leur valoir titre de nomination.

FAIT A LAON, le 31 décembre 2019

Signé : Ziad KHOURY

*L'arrêté et ses annexes sont consultables auprès de la direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité Gestion du Patrimoine Naturel, ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

*Service Mobilités – Éducation routière*

ARRÊTE n° 2020-3 en date du 19 décembre 2019 portant retrait pour cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «SARL CDB FORMATIONS» à VIC-sur-AISNE (02290)

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 12 décembre 2014 renouvelant l'autorisation de Monsieur Christophe BURKWA d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «SARL CDB FORMATIONS» sis 16 place du Général de Gaulle à VIC-sur-AISNE (02290) sous le n° E 03 002 0340 0 ;

**Considérant** le mail en date du 4 décembre 2019 par lequel Monsieur Christophe BURKWA m'informe qu'il a cessé son activité en qualité d'exploitant de cet établissement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 renouvelant l'autorisation de Monsieur Christophe BURKWA d'exploiter, sous le n° E 03 002 0340 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «SARL CDB FORMATIONS» sis 16 place du Général de Gaulle à VIC-sur-AISNE (02290) est abrogé.

**Article 2 – I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

**II** –L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves ou à la Direction départementale des Territoires – Mobilités (éducation routière) à LAON les dossiers réf.02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 3** : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON le 19 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Mme LEHERLE

ARRÊTE n° 2020-4 en date du 23 décembre 2019 portant retrait pour cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DU CENTRE» à CHAUNY (02300)

### LE PRÉFET DE L' AISNE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 25 avril 2018 donnant autorisation à Monsieur Frédéric THUIN d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE DU CENTRE» sis 3 rue des Déportés à CHAUNY (02300) sous le n° E 18 002 0003 0 ;

**Considérant** le mail en date du 20 décembre 2019 par lequel Monsieur Frédéric THUIN m'informe qu'il a cessé son activité en qualité d'exploitant de cet établissement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 autorisant Monsieur Frédéric THUIN à exploiter, sous le n°E 18 002 0003 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DU CENTRE» situé à CHAUNY (02300) est abrogé.

**Article 2 – I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

**II** –L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves ou à la Direction départementale des Territoires – Mobilités (éducation routière) à LAON les dossiers réf.02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 3** : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON le 23 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Mme LEHERLE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2020-5 en date du 30 décembre 2019 portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

LE PRÉFET DE L' AISNE

ARRÊTE

Article 1er : Sont agréés pour recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable et délivrer l'attestation de domicile aux personnes précitées, les organismes suivants :

- Accueil et Promotion, dont le siège social est situé au 15 rue Voltaire 02100 SAINT QUENTIN, pour les sites mentionnés ci-après :
  - Résidence du Bailly, rue du 1er mai, 02300 CHAUNY ;
  - Résidence Bois du Charon, Lieu-dit le Bois du Charon, 02000 LAON ;
- Association de Prémontré pour la Réinsertion Sociale (A.P.R.É.S), Relais de l'Abbaye, 02320 PRÉMONTRÉ ;
- Fondation Diaconesses de Reuilly, dont le siège social est situé au 14 rue de la Porte de Buc, 78000 VERSAILLES, pour les sites mentionnées ci-après :
  - Les 14 maisons, 320 avenue de Château-Thierry, 02200 SOISSONS ;
  - Centre Henri Vincent, 16 avenue du Rossignol, 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

Article 2 : Les missions confiées aux structures précitées et les modalités de contrôle sont définies par le schéma départemental de la domiciliation.

Article 3 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours.

Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Article 4 : En cas de manquements graves, l'agrément pourra être retiré.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 30 décembre 2019

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Ziad KHOURY

Arrêté n° 2020-6 en date du 19 décembre 2019 relatif à la délivrance d'un agrément préfectoral en matière de jeunesse et d'éducation populaire d'une association enregistrée sous le titre "LE GERMOIR DES POSSIBLES".

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 modifié, du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016, portant diverses dispositions relatives à des commissions administratives consultatives de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire

VU le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 relatif à la délégation de signature consentie au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne par intérim

VU la demande d'agrément formulée par Madame Delphine FLOQUET, responsable légale de l'association dite « LE GERMOIR DES POSSIBLES »

VU les pièces composant le dossier ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**ARRETE**

**Article 1er** : l'association dite « LE GERMOIR DES POSSIBLES »

régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 21 juillet 2016 sous le n° W023001857 et dont le siège social est situé à Saint Quentin (02100), 30 rue Bignon

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro 02 JEP19-094.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de l'Aisne  
et par délégation  
le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale par intérim  
Signé : B. VANDEMOORTELE

Arrêté n° 2020-7 en date du 19 décembre 2019 relatif à la délivrance d'un agrément préfectoral en matière de jeunesse et d'éducation populaire d'une association enregistrée sous le titre "EJN"

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** le décret n° 2002-571 modifié, du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016, portant diverses dispositions relatives à des commissions administratives consultatives de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire

**VU** le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 relatif à la délégation de signature consentie au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne par intérim

**VU** la demande d'agrément formulée par Madame Sabrina LEMAIRE, responsable légale de l'association dite « EDUCATION JEUNESSE AISNE (EJN) »

**VU** les pièces composant le dossier ;



**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**ARRETE**

**Article 1er** : l'association dite « EDUCATION JEUNESSE AISNE (EJ'N) »

régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 24 mars 2011 sous le n° W022001394 et dont le siège social est situé à LAON (02000), 1 rue Fernand Thuillart

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro 002 JEP19-093.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de l'Aisne  
et par délégation  
le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale par intérim  
Signé : B. VANDEMOORTELE

Arrêté n° 2020-8 en date du 19 décembre 2019 relatif à la délivrance d'un agrément préfectoral en matière de jeunesse et d'éducation populaire d'une association enregistrée sous le titre " ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE GUISE "

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** le décret n° 2002-571 modifié, du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2016-1376 du 12 octobre 2016, portant diverses dispositions relatives à des commissions administratives consultatives de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire

**VU** le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 relatif à la délégation de signature consentie au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne par intérim

**VU** la demande d'agrément formulée par Monsieur Olivier ANCELET, responsable légal de l'association dite « ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE GUISE »

VU les pièces composant le dossier ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

### ARRETE

**Article 1er** : l'association dite « ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE GUISE »

régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 19 octobre 2015 sous le n° W025001260 et dont le siège social est situé à GUISE (02120), 91 rue Chanteraine

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro 002 JEP19-092.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de l'Aisne  
et par délégation  
le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale par intérim  
Signé : B. VANDEMOORTELE

Arrêté n° 2020-9 en date du 30 décembre 2019 modifiant la composition  
de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération  
de la Région de Château-Thierry

Article 1 : Les deuxième et troisième collèges de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry sont modifiés comme suit :

« 2<sup>ème</sup> collège : Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

Le directeur de Clésence ou son représentant ;  
Le directeur de l'Opal ou son représentant ;  
Le directeur de Foyer Rémois ou son représentant ;  
Le directeur d'ICF Nord-Ouest ou son représentant ;  
Le directeur de Plurial Novilia ou son représentant ;  
Le directeur d'Action Logement ou son représentant ;  
Le représentant du CCAS de Château-Thierry.

3<sup>ème</sup> collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Le président de la Confédération Nationale du Logement Aisne ou son représentant ;  
Le président de la Confédération Syndicale des Familles, Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne ou son représentant ;

Le président de l'association Accueil et Promotion ou son représentant ;  
Le président de l'association Coallia ou son représentant  
Le président de la Fondation des Diaconesses de Reuilly ou son représentant ;  
Le directeur du SIAO ou son représentant ;  
Le représentant du CLIC ;  
Le représentant de la mission locale. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Monsieur le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 30 décembre 2019

Le Préfet du département de l'Aisne  
Signé : Ziad KHOURY

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Pôle Secrétariat Général*

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-UD-UC-01 en date du 1<sup>ER</sup> janvier 2020  
portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, aux responsables  
des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les  
intérim

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des  
Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-6 à R8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de  
directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du  
Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER sur  
l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme.

#### DÉCIDE:

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 5 :** Délégation permanente est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 6 :** Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia CRETON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 7 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Lille, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Lille, 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,  
par intérim,  
Signé : Jean-Louis MIQUEL

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-T-A-01 en date du 1<sup>ER</sup> janvier 2020  
portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

## DÉCIDE:

**Article 1<sup>e</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Michel LEVIER pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué.

**Article 3** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,  
par intérim  
Signé : Jean-Louis MIQUEL

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27

<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux,  Comité social et économique  Comité social et économique central	L2314-13  L2316-8	R2314-3  R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique,  Au niveau de l'entreprise  Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5  L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,  et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10  R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16



Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Jeune âgés de moins de 18 ans</b>		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
<b>Transaction pénale</b>		

Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

<b>Amendes administratives</b>		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail

Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2020-C-TP-01 en date du 1<sup>ER</sup> janvier 2020  
portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du  
livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE PAR INTERIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>e</sup>** : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce à :

M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,  
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,  
Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim.

**Article 2** : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, à

M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,  
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,  
Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi par intérim  
Signé : Jean Louis MIQUEL

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2020-C-SA-01 en date du 1<sup>ER</sup> janvier 2020  
portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions  
administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux  
poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le  
code de la consommation

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE PAR INTERIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce à

M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,  
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,  
Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim.

**Article 2** : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, à

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie,
- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim.

**Article 3** : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, à

M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,  
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,  
Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi par intérim  
Signé : Jean-Louis MIQUEL

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2020-PSE-TP-RCC-A-01 en date du 1<sup>ER</sup> janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ; L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ; L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Louis MIQUEL et de Monsieur Jean-Michel LEVIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4° et 6° ci-dessus.

## **Article 3:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience,
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entraînant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

## **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LENOTTE et à Monsieur Luc SOHET, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL et de Monsieur Jean-Michel LEVIER, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LENOTTE et Monsieur Luc SOHET à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :**

La décision Direccte Hauts-de-France 2019-PSE-TP-RCC-A-01 du 26 juin 2019 est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,  
par intérim,  
Signé : Jean-Louis MIQUEL

**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

*Secrétariat de direction*

Décision n°2019/2269 en date du 5 décembre 2019, portant délégation de signature à Madame Myriam DELBAERE, cadre supérieur de santé.

Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé

D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1er juin 2016,

**Considérant** l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 1er octobre 2019,

**Décide :**



**Article 1 :** Madame Myriam DELBAERE, Cadre Supérieur de Santé, participe aux gardes administratives et à ce titre, délégation et habilitation permanentes lui sont données en sa qualité d'Administrateur de Garde, en vue de la signature durant les périodes où elle assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liés à l'activité de prélèvement multi-organes existante dans l'établissement
- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

**Article 2 :** Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

**Article 3 :** Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

**Article 4 :** Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Myriam DELBAERE figure en annexe 1 à la présente décision.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révoquée à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

**Article 6 :** La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

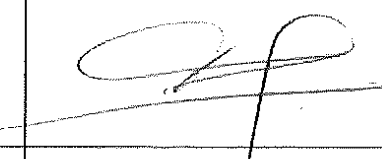

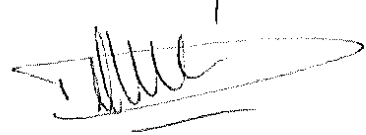
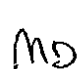
**Article 7 :** La présente décision, y compris son annexe, prend effet au 9 décembre 2019. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 05/12/2019

Le Directeur,  
Signé : Etienne DUVAL

Annexe 1 à la Décision n° 2019/2269 du 5 décembre 2019  
portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	<b>Signature</b>	<b>Paraphe</b>
Monsieur Etienne DUVAL Directeur		
Madame Myriam DELBAERE Cadre Supérieur de Santé		

Décision n° 2019/2270 en date du 5 décembre 2019, portant délégation de signature à Madame Sandrina BARTHOMEUF, cadre supérieur de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé

D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1er juin 2016,

**Considérant** l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 1er octobre 2019,

**Décide :**

**Article 1 :** Madame Sandrina BARTHOMEUF, Cadre Supérieur de Santé, participe aux gardes administratives et à ce titre, délégation et habilitation permanentes lui sont données en sa qualité d'Administrateur de Garde, en vue de la signature durant les périodes où elle assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liés à l'activité de prélèvement multi-organes existante dans l'établissement
- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

**Article 2 :** Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

**Article 3 :** Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

**Article 4 :** Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Sandrina BARTHOMEUF figure en annexe 1 à la présente décision.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révocable à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

**Article 6 :** La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

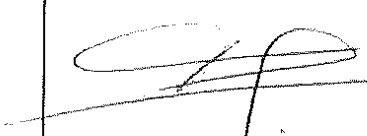
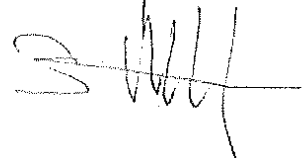
**Article 7 :** La présente décision, y compris son annexe, prend effet au 9 décembre 2019. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 05/12/2019

Le Directeur,  
Signé : Etienne DUVAL

Annexe 1 à la Décision n° 2019/2270 du 5 décembre 2019  
portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	<b>Signature</b>	<b>Paraphe</b>
Monsieur Etienne DUVAL Directeur		ED
Mme Sandrina BARTHOMEUF Cadre Supérieur de Santé		SB

Décision n°2019/2271 en date du 5 décembre 2019, portant délégation de signature à Madame Josette DESJARDIN, cadre supérieur de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé

D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1er juin 2016,

**Considérant** l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 1er octobre 2019,

**Décide :**

**Article 1 :** Madame Josette DESJARDIN, Cadre Supérieur de Santé, participe aux gardes administratives et à ce titre, délégation et habilitation permanentes lui sont données en sa qualité d'Administrateur de Garde, en vue de la signature durant les périodes où elle assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liés à l'activité de prélèvement multi-organes existante dans l'établissement
- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

**Article 2 :** Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

**Article 3 :** Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

**Article 4 :** Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Josette DESJARDIN figure en annexe 1 à la présente décision.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révoquée à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

**Article 6 :** La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

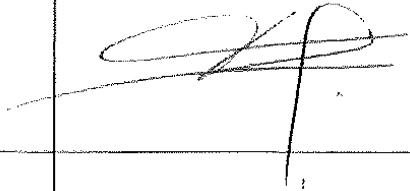
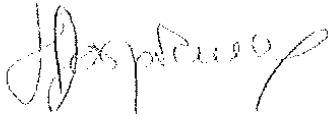
**Article 7 :** La présente décision, y compris son annexe, prend effet au 9 décembre 2019. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 05/12/2019

Le Directeur,  
Signé : Etienne DUVAL

Annexe 1 à la Décision n° 2019/2271 du 5 décembre 2019  
portant délégation de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	<b>Signature</b>	<b>Paraphe</b>
<b>Monsieur Etienne DUVAL</b> Directeur		ED
<b>Mme Josette DESJARDIN</b> Cadre Supérieur de Santé		JD

Additif en date du 5 décembre 2019 à la décision n° 2018-2210 portant délégation de signature pour interroger le registre national des refus de prélèvements.

Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,

**Vu** l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

**Vu** les articles D 6143-33 et D 6143-36 dudit Code relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs,

**Vu** le décret n°97-704 du 30 mai 1997 relatif au registre national automatisé des refus de prélèvements sur une personne décédée d'organes, de tissus et de cellules, et notamment l'article R1232-11,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1998 fixant la date de mise en œuvre du registre précité,

**Vu** la circulaire ministérielle DGS/DH/EFG n°98-489 du 31 juillet 1998 relative à la mise en service du registre national automatisé des refus de prélèvements d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée et à la consultation de ce registre par les établissements de santé avant tout prélèvement,

**Vu** la décision n° 2018/49 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature pour interroger le registre national des refus de prélèvements et son additif du 10 octobre 2018 (décision 2018/2042),

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Considérant** le Logigramme Fonctionnel de Gestion du Centre Hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et la composition de l'équipe de coordination des prélèvements,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le présent additif a pour objet d'étendre la décision n°2018/49 établie en date du 15 janvier 2018 portant délégation de signature pour interroger le registre national des refus de prélèvements.

Délégation de signature est donnée, en plus des personnes désignées dans la décision n°2018/49, à Mesdames Myriam DELBAERE et Sandrina BARTHOMEUF, Cadres Supérieurs de Santé, aux fins d'effectuer les demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvements.

**Article 2 :**

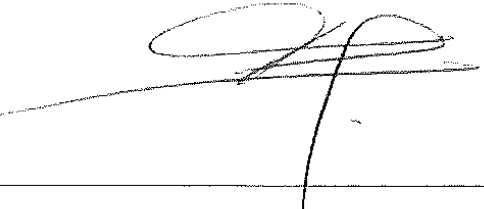
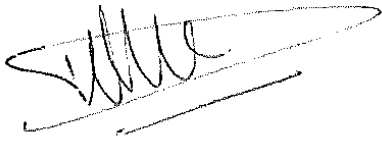
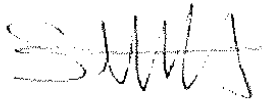
L'exemplaire de signature est annexé au présent additif. Ce dernier sera communiqué à l'Agence de Biomédecine.

Fait à LAON, le 05/12/2019

Le Directeur,  
Signé : Etienne DUVAL

Annexe à l'additif de la Décision n° 2018/2210 du 14 novembre 2018  
portant délégation de signature

Exemplaire de signature

<p><b>Monsieur Etienne DUVAL</b> Directeur</p>	
<p><b>Madame Myriam DELBAERE</b> Cadre Supérieur de Santé</p>	
<p><b>Madame Sandrina BARTHOMEUF</b> Cadre Supérieur de Santé</p>	



Décision n°2019/2326 en date du 9 décembre 2019 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle PLANEIX, directrice de la Stratégie Médicale, des Finances et des Affaires Générales.

Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n°2013-609 du 10 juillet 2013 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2017 portant nomination de Madame Isabelle PLANEIX en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de LAON à compter du 16 janvier 2017,

**Considérant** l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Décide :**

**Article 1 :** Madame Isabelle PLANEIX, Directrice Adjointe, est en charge des fonctions et porte le titre de **Directrice de la Stratégie Médicale, des Finances et des Affaires Générales.**

A cet égard, elle assure la responsabilité et l'encadrement hiérarchique des services suivants :

- Services financiers
- Bureau des Admissions et Consultations
- Service Social
- Tutelle
- Contrôle de gestion/Comptabilité analytique
- Patrimoine immobilier
- Gestion de l'actif
- Activité libérale
- Dotation Non Affectée
- Contractualisation
- Cadres administratifs de pôles
- Affaires Générales et Juridiques
- Communication
- Aumônerie
- Equipe Coordination Hôpital-Ville
- Relations avec les Usagers
- Recrutement et gestion du personnel médical

Madame Isabelle PLANEIX pourra en outre, sur ordre de mission, être appelée à représenter l'établissement, au niveau institutionnel, dans toute manifestation extérieure relative à son domaine d'attribution.

**Article 2 :** Au titre des attributions énumérées à l'article 1 ci-dessus, délégation permanente est donnée à Madame Isabelle PLANEIX pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement et arrêtée par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Dans les périodes d'absence d'Etienne DUVAL, Directeur Chef d'Etablissement, Madame Isabelle PLANEIX assure l'intérim de la fonction de Chef d'Etablissement et, à ce titre, a délégation pour signer tous documents mis à la signature du Chef d'Etablissement.

**Article 3 :** Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

**Article 4 :** Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Valérie BIEDAL, Attachée d'Administration Hospitalière aux Services Financiers, pour la partie financière et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, en lieu et place de Madame Isabelle PLANEIX et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 2 ci-dessus.

**Article 6 :** Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Isabelle PLANEIX et de Madame Valérie BIEDAL figurent en annexe 2 à la présente décision.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révoquée à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

**Article 8 :** La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

**Article 9 :** La présente décision prend effet au 9 décembre 2019. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 9 décembre 2019

Le Directeur  
Signé : Etienne DUVAL

Annexe 1 à la Décision n° 2019/2326 du 9 décembre 2019  
portant délégation de fonctions et de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision n°2019/2326 et accordée à Madame Isabelle PLANEIX, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent sa fonction, concerne l'ensemble des actes administratifs, correspondances et décisions relatifs aux domaines fonctionnels suivants :

1. Partie Affaires Générales, Affaires Médicales et Communication :

Les réquisitions judiciaires,  
Les courriers relatifs aux demandes de dossiers médicaux adressés aux responsables de structures internes,  
Les courriers relatifs aux réclamations adressés aux responsables de structures internes, sachant que les courriers de réponse aux réclamations resteront signés par le Directeur,  
Les courriers relatifs aux questionnaires de satisfaction,  
La gestion des personnels des services de cette direction.

2. Partie Financière :

- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement, y compris par voie électronique, concernant l'ensemble des budgets général et annexes du centre hospitalier
- Les liquidations et le mandatement des achats de classe 6
- Les liquidations relatives aux achats de classe 2
- Les contrats d'assurance de l'établissement ou tout avenant à ces contrats, souscrits conformément aux règles des achats publics
- Les négociations et signatures des emprunts nécessaires aux besoins de financement des opérations d'investissement du CH de Laon
- Le traitement des opérations de marché, notamment par téléphone, tant pour les financements nouveaux que pour des consolidations de la dette existante, signature des fax de confirmation liés à ces opérations de marché
- Le traitement et la signature de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et dérogoires aux contrats de prêts existants avec ou sans indemnités suivies de la signature d'un avenant ou d'un nouveau contrat de prêt portant refinancement. En cas d'indemnité, celle-ci pourra être autofinancée ou incluse dans les nouvelles conditions financières ou dans le capital restant dû du contrat de prêt portant refinancement. Il pourra négocier l'opération et signer la documentation contractuelle attachée
- Les conventions spécifiques attachées aux fonctions listées à l'article 1 de la décision 2016/644, telles que les conventions avec les mutuelles ou leurs organismes de regroupement ou de représentation, la convention avec la PMI (Protection Maternelle et Infantile), les conventions concernant les PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé), etc. ...
- Les régies d'avance, les régies de recettes et les régies d'avance et de recettes
- Les opérations de recouvrement des créances, et notamment les autorisations de poursuite, par toute voie de droit.

Sont exclus de la présente délégation les décisions et actes concernant :

- les correspondances aux organisations syndicales, aux élus, aux autorités sanitaires (et tout particulièrement l'ARS), ainsi qu'à toute autorité extérieure
- les notes de service générales
- les décisions portant fixation des éléments budgétaires (EPRD, PGFP, ...)
- les conventions qui dépasseraient, par leur objet et/ou par leur nature et/ou par leur contenu, les limites fixées au paragraphe précédent de la présente annexe

En outre, délégation et habilitation permanentes sont données à Madame Isabelle PLANEIX, en sa qualité d'Administrateur de Garde, en vue de la signature durant les périodes où elle assure la garde administrative :


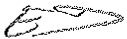


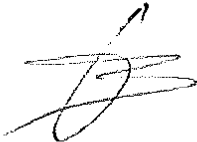

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- Les réquisitions judiciaires,
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liés à l'activité de prélèvement multi-organes existante dans l'établissement
- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

Fait à LAON, le 9 décembre 2019

Le Directeur  
Signé : Etienne DUVAL

Annexe 2 à la Décision n° 2019/2326 du 9 décembre 2019  
portant délégation de fonctions et de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	<b>Signature</b>	<b>Paraphe</b>
<b>Monsieur Etienne DUVAL</b> Directeur		
<b>Madame Isabelle PLANEIX</b> Directrice Adjointe		
<b>Madame Valérie BIEDAL</b> Attachée d'Administration Hospitalière		

**AVIS DE CONCOURS  
CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

N° 2020-10 - Avis de concours sur titres  
permettant l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

2 POSTES DE PSYCHOLOGUE

Conformément aux dispositions établies par le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière, peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au **5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé** ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le **chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les dossiers des candidats comprenant :

- Une lettre de candidature manuscrite comportant les formations suivies et les éventuelles participations à des groupes de travail thématiques,
- Un curriculum vitae détaillé précisant les titres et travaux,
- Une copie des diplômes,
- Un justificatif d'identité et de nationalité,
- Un extrait de casier judiciaire,

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Monsieur le Directeur – 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - et ce jusqu'au 30 janvier 2020, délai de rigueur.

Le concours comporte :

1° Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 33 82)

Le Directeur

Signé : Etienne DUVAL